



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Psychologues scolaires

Question écrite n° 60932

#### Texte de la question

M Denis Jacquat remercie M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, de bien vouloir lui communiquer, sous forme de tableau et par université, quelles équivalences universitaires en psychologie les UFR ont accordées au diplôme d'Etat de psychologie scolaire depuis sa création.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de leur autonomie pédagogique, les universités accordent des dispenses d'études sans prendre l'avis de l'administration centrale de l'éducation nationale et sans l'informer des décisions prises. Il n'est donc pas possible d'établir un tableau des dispenses d'études dont ont bénéficié les titulaires du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS). Il est précisé que le DEPS n'a, en aucune manière, vocation à la poursuite d'études universitaires, son objectif étant uniquement professionnel. En conséquence, les instituteurs titulaires de la licence en psychologie, désireux de poursuivre leur cursus universitaire, doivent s'inscrire en maîtrise, plutôt que de présenter leur candidature au cycle de formation conduisant au DEPS.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60932

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3777